PUBLIÉ LE 19/01/2026

Décision du 16/01/2026 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants

RÉFÉRENTIELS - SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu la Directive déléguée (UE) 2025/2062 de la Commission en date du 14 octobre 2025 modifiant l'annexe de la décision-cadre 2004/757/JAI du Conseil en ce qui concerne l'inclusion de nouvelles substances psychoactives dans la définition du terme « drogue » ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.5132-1, L.5132-7, L.5132-8, L.5432-1, R.5132-74 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment les articles 222-34 à 222-43 ;

Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié fixant la liste des substances classées comme stupéfiants,

Décide :

Article 1er - La liste mentionnée à l'article L. 5132-7 du code de la santé publique est fixée en conformité avec les annexes de l'arrêté du 22 février 1990 susvisé, sous réserve des modifications introduites par la présente décision.

Article 2 - A l'annexe IV de l'arrêté du 22 février 1990 susvisé, sont ajoutées les substances suivantes :

- « 2-méthylméthcathinone ou 2-MMC ou 2-(méthylamino)-1-(2-méthylphényl)propan-1-one » ;
- « N-éthylnorpentédrone ou NEP ou 2-(éthylamino)-1-phénylpentan-1-one ».

Article 3 - La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 16 janvier 2026

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale